



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public  
non-constitutive de droits réels**

**Pour un atelier « jeunes entreprises » (atelier n°4)  
au sein de la pépinière d'entreprises STARTIJENN à Châteaulin (29150)**

**STARTIJENN**  
VOTRE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Date limite de réception des dossiers: **le mercredi 15 octobre 2025 à 12h**

## **PREAMBULE**

La Communauté de communes de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY (CCPCP) est propriétaire de la pépinière d'entreprise STARTIJENN, sise au 9 ZA de Ty Névez-Pouillot à Châteaulin, sur la parcelle cadastrée ZE 479, et relevant de son domaine public.

**Un atelier (atelier n°4) d'une surface de 126.50 m<sup>2</sup> relevant du parcours pépinière d'entreprises se libèrera à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, de sorte que la Communauté de communes de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY a décidé d'engager la présente procédure de sélection du prochain occupant.

### **1. PROPRIETAIRE DU BIEN**

Le bien visé à l'article 2 du présent avis est la propriété de Communauté de communes de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY.

### **2. OBJET DE LA CONSULTATION**

La CCPCP envisage de mettre à disposition d'un opérateur économique à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026 l'atelier n°4**, dépendance de son domaine public située au sein de sa pépinière d'entreprise STARTIJENN, sise au 9 ZA de Ty Névez-Pouillot à Châteaulin, sur la parcelle cadastrée ZE 479, telles qu'identifiée et décrite sur le document en annexe.

Pour être en mesure de candidater, les jeunes entreprises devront impérativement répondre aux conditions suivantes :

- Être un porteur de projet, un créateur ou un repreneur d'entreprise en activité depuis moins de 3 ans à date d'entrée ;
- Exercer une activité artisanale, industrielle, de négoce ou de services destinée à une clientèle de professionnels (BtoB).

Les activités suivantes sont expressément exclues de la présente consultation : commerce de détail et services s'adressant à une clientèle de particuliers (BtoC).

### **3. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE**

Le titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public non-constitutive de droit réel. Cette convention présentera les caractéristiques principales décrites ci-après:

- L'autorisation d'occupation du domaine présente un caractère temporaire ;
- Une durée d'un an reconductible chaque année, dans la limite de 5 ans ;
- Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention ;
- Une redevance mensuelle hors charges et taxes au m<sup>2</sup> pour l'atelier n°4 de : 4.20€ en années n°1 et 2 et 5.25€ en années n°3, 4 et 5
- La convention pourra être résiliée pour un motif d'intérêt général ou pour une faute du cocontractant.

#### **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION**

**4.1.** Les candidats intéressés devront compléter et fournir le dossier de candidature à l'entrée en pépinière d'entreprises joint en annexe l'ensemble des documents qu'ils jugeront utiles à la démonstration de la qualité et de la viabilité de leur projet.

**4.2.** Les critères qui seront mis en œuvre afin d'analyser la qualité des différents projets proposés par les candidats intéressés seront, dans l'ordre hiérarchique, les suivants :

- La qualité du projet ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La maturité du projet, au regard notamment du planning de création de l'entreprises/intégration de la pépinière envisagé ;
- Le potentiel du projet à moyen terme en termes de développement économique et de l'emploi sur le territoire de la CCPCP.

#### **5. VISITE SUR SITE FACULTATIVE**

A la demande d'un candidat, une visite sur place peut être organisée par les services de la CCPCP

#### **6. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION**

La date limite de réception des dossiers au siège de la communauté de communes est fixée au **mercredi 15 octobre 2025 avant 12h.**

La transmission des documents peut être réalisée par l'une des solutions suivantes :

- Par voie dématérialisée portant l'objet « Appel à manifestation d'intérêt – Occupation domaniale « STARTIJENN » » à l'adresse suivante : emile.pronost@ccpcp.bzh
- Par dépôt au siège de la communauté de communes sous le pli cacheté portant mention « Appel à manifestation d'intérêt – Occupation domaniale « STARTIJENN » » (aux horaires d'ouverture habituels) ;
- Par voie postale sous plis cacheté portant la mention « Appel à manifestation d'intérêt – Occupation domaniale « STARTIJENN » » à l'adresse suivante : CCPCP – 9 rue Camille Danguillaume – CS60043 – 29150 CHATEAULIN

Si plusieurs projets d'un même candidat étaient reçus par la CCPCP, seule la dernière réception, intervenue avant la date limite de réception ci-avant mentionnée, sera prise en compte.

La CCPCP réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre, dans les conditions propres à garantir l'impartialité et la transparence de la procédure de sélection.

A l'issue des éventuelles négociations, la CCPCP procédera à la sélection du projet le mieux à même de satisfaire les objectifs ci-avant exposés.

#### **ANNEXES**

- Dossier de candidature pépinière d'entreprises Startijenn – Châteaulin à compléter
- Présentation de la pépinière d'entreprises Startijenn et de l'atelier n°4 à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public et ses annexes

**Nom et signature du candidat**